Plan Local d'Urbanisme
TROUILLAS

PIECE IV.B
REGLEMENT GRAPHIQUE 1/2
ECHELLE 1 : 2 000

ARRÊT DE PROJET - 28.09.2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

N°	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m2
1	Rectification virage CD 23	Département	B2009p	138
2	Création d'un espace public : stationnement et lieu de collecte (rue des Alzines)	Commune	B650	94
3	Création d'un point de collecte	Commune	B94	73
4	Agrandissement du stationnement destiné au centre médical (rue des Aires)	Commune	B1884	222
5	Création d'un point de collecte	Commune	B356	30
6	Stationnement destiné aux habitants du centre ancien (quartier Lamartine)	Commune	B230, B236, B237	2508
7	Création de places de stationnement (avenue Canterrane)	Commune	B334, B335, B336	2269
8	Création de places de stationnement à proximité d'un équipement public	Commune	A689p	2050
9	Réalisation d'un chemin piétonnier et cycliste le long de la Traverse de Thuir	Commune	A162p, A168p, A169p, A184p, A186p, A187p, A491p, A598p, A842p	5264

ZONES URBAINES
- UA : centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950)
- UAa : prolongement du centre ancien (constructions réalisées principalement avant 1950) dont la densité est moindre et l'alignement des constructions non systématique
- UAb : secteur au sein duquel sont autorisées les annexes aux constructions du secteur UAa sous conditions
- UB : extensions pavillonnaires
- UBa : extensions pavillonnaires sans raccordement au réseau d'assainissement collectif
- UBb : extensions pavillonnaires où le commerce et les activités de service sont autorisés
- UC : secteur économique de la zone artisanale
- UCa : secteur économique de la cave coopérative
- UCb : secteur économique de la zone d'activités communautaire
- Uep : secteur d'équipements publics
- Ue : locaux et installations d'activités spécialisées à usage industriel

ZONES A URBANISER
- 1AUE : extension du secteur économique de la zone d'activités communautaire
- 2AU : extension résidentielle en continuité de l'existant (ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une évolution du PLU)

ZONES AGRICOLES
- A : espaces agricoles
- Aa : espaces agricoles ayant une sensibilité environnementale spécifique
- Ab : espaces agricoles au sein desquels les dépôts de véhicules sont autorisés sous conditions

ZONES NATURELLES
- N : espaces naturels
- Nb : zone refuge du Mas Deu
- Nf : espaces naturels présentant une dimension agri-touristique
- Nj : jardins familiaux existants en zone à risque

PRESCRIPTIONS
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
- Emplacement réservé (L151-41 du CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6 du CU)
- Haies identifiés au titre du L151-19 du CU
- Haies et boisements identifiés au titre du L151-23 du CU
- Arbres identifiés au titre du L151-23 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre du L151-19
- Bâtiment susceptible de changer de destination L151-11,2° du CU

INFORMATIONS
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (L151-53-5 du CU)
- Amendement Dupont (L111-6 du CU)
- Périmètre de Droit de Préemption Urbain